

Objet : KOSTALDE BALEADA (14^{ème} édition) – Association IBAIALDE**Le dimanche 19 avril 2026**

LE MAIRE D'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2211-1 et L.2213-4 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU le Code de la Route et, notamment, les articles R.417-10 et R.417-11 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la déclaration de manifestation sportive non motorisée transmise à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et affichée sur le calendrier des manifestations sportives 64 ;
VU le programme 2026 des manifestations de la Ville ;
VU l'arrêté d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public portuaire du 2 avril 2026 délivré par la Région Nouvelle Aquitaine ;
VU la demande présentée en date du 2 mars 2026 par Monsieur Pierre CAMUS, pour l'association IBAIALDE, sise 6 promenade du Prince impérial à ANGLET (64) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour assurer le bon déroulement de cette manifestation sur le domaine public ;

A R R Ê T E**Article 1^{er}**

L'arrêté municipal n°2026/719 du 25 mars 2026 est abrogé.

Article 2

L'association IBAIALDE est autorisée à organiser une randonnée pédestre sans classement dénommée « KOSTALDE BALEADA »

- le dimanche 19 avril 2026, à partir de 11h30 sur la Commune d'Anglet -

La randonnée part de Ciboure (Socoa) et passe sur Anglet, par les voies suivantes : boulevard de la Mer, Esplanade Yves Brunaud, Allée Paul Prieto, Boulevard des Plages, Avenue du Rayon Vert, Promenade Victor Mendiboure, site de la Barre (deck de la Région).

- Un point ravitaillement est autorisé sur l'esplanade Yves Brunaud **à partir de 11h30 le dimanche 19 avril 2026 (cinq tables installées).**
- Deux chapiteaux et un podium roulant seront installés **le jeudi 16 avril 2026 et démontés le lundi 20 avril 2026.**
- Six tentes de 3x3 m et cinq tentes de 5x5 m seront installées **le dimanche 19 avril à 9h00 et désinstallées à 19h00 sur le deck de la Barre.**
- **Vingt** places de stationnement seront réservées à l'organisateur le **19 avril 2026 de 7h00 à 18h00 sur le parking de la Barre (selon le plan ci-joint).**

Article 3

Les randonneurs devront respecter le code de la route et emprunter uniquement les pistes cyclables et les trottoirs. Aucune interdiction de circuler ne pourra être envisagée.

Article 4

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 5

Les organisateurs ne devront, en aucun cas, effectuer de fléchages permanents au sol, sur les végétaux et les mobiliers et veilleront à retirer tout balisage provisoire mis en place par leurs soins à l'issue de la manifestation. Tous les dispositifs mis en place pour matérialiser le parcours (roues, rubalises, etc) devront impérativement être retirés avant le 19 avril 2026, 18h00.

Article 6

Les organisateurs devront être titulaires d'une police d'assurance couvrant leur responsabilité.

Article 7

Ils seront responsables de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 8

Les véhicules ne respectant pas les règles d'arrêt ou de stationnement, du présent arrêté, seront considérés comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Des mesures de mises en fourrière pourront être prescrites.

Article 9

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 10

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 11 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

→ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

→ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 12

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#

Plan Arrivée KB 2026 (27 Jan 2026)
19 AVRIL 2026



- | | | | | | | |
|---|-------------------------|--------------|---|-----|-----------------|-----------------|
| 1 | 3x3 | Distribution | 4 | 5x5 | Distribution | PEDIUM |
| 2 | 3x3 | | 5 | 5x5 | | Cadeau T-shirt |
| 3 | 3x3 | Eau et fruit | 7 | 3x3 | IBAIALDE | Ostéo 5x10 |
| 8 | Trik Triak
(cremion) | | 9 | 3x3 | INDIANOAK | 10 DW d'usage ? |
| | | | 6 | 3x3 | Guides de bains | |